



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Sylvain GAULE, Laura MARECHAL, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Chantal LUCAS, Angélique RIVIERE, Patrick DRONNE, Evelyne LEGRAS

**Absent excusé** : Jean-Christophe DAUMAS

**Pouvoir** : Osnel JAVEL donne pouvoir à Daniel CORRE

**Secrétaire de séance** : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

N° 2026/13

**Objet : Délibération rectificative portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026/01 du 26 janvier 2026 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°2026/02 du 26 janvier 2026 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'état des restes à réaliser en recettes d'investissement au titre de l'exercice 2025, notamment l'inscription de la somme de 7 208 euros sur l'article 13461 – chapitre 13 alors que cette recette n'a pas été prévue dans le budget de l'exercice 2025 ;

**CONSIDÉRANT**, dans ces conditions, qu'il convient de modifier le montant des restes à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a une incidence sur le calcul du besoin de financement de la section d'investissement et, par conséquent, sur le montant de l'affectation du résultat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de procéder à une rectification de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**RAPPORTE** la délibération n°2026/02 du 26 janvier 2026 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

**DÉCIDE** de rectifier l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2025 : 264 869,37 €
- Résultat antérieur reporté : 496 132,89 €
- Résultat à affecter : 761 002,26 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

- Solde d'exécution d'investissement : - 215 075,97 €
- Restes à réaliser en dépenses : - 171 047,87 € €
- Restes à réaliser en recettes : 65 286,15 € (montant corrigé)
- Besoin de financement : - 320 837,69 €

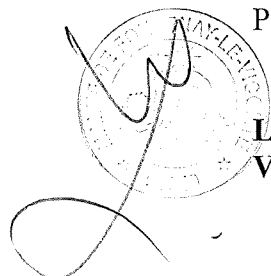
Affectation du résultat :

- Affectation en réserves au compte 1068 : - 320 837,69 €
- Report en fonctionnement (compte 002) : 440 164,57 €

**DIT** que la présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération n°2026/02 du 26 janvier 2026 relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 10 avril 2026

Pour extrait conforme



**Le Maire,**  
**Valérie MICK RIVES**